

Votre pension, votre avenir



Table des matières

- Mise à jour des administrateurs.....1
- Faits marquants de 2021 en chiffres1
- Planification de la retraite et inflation.....2
- Les administrateurs2
- Mise à jour des investissements.....2
- Prestations de décès3
- Gardez vos documents de pension en sécurité.....3
- Votre formulaire de désignation de bénéficiaire.....3
- Restez en contact avec le Bureau du Fonds.....4
- Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel4



Mise à jour des administrateurs

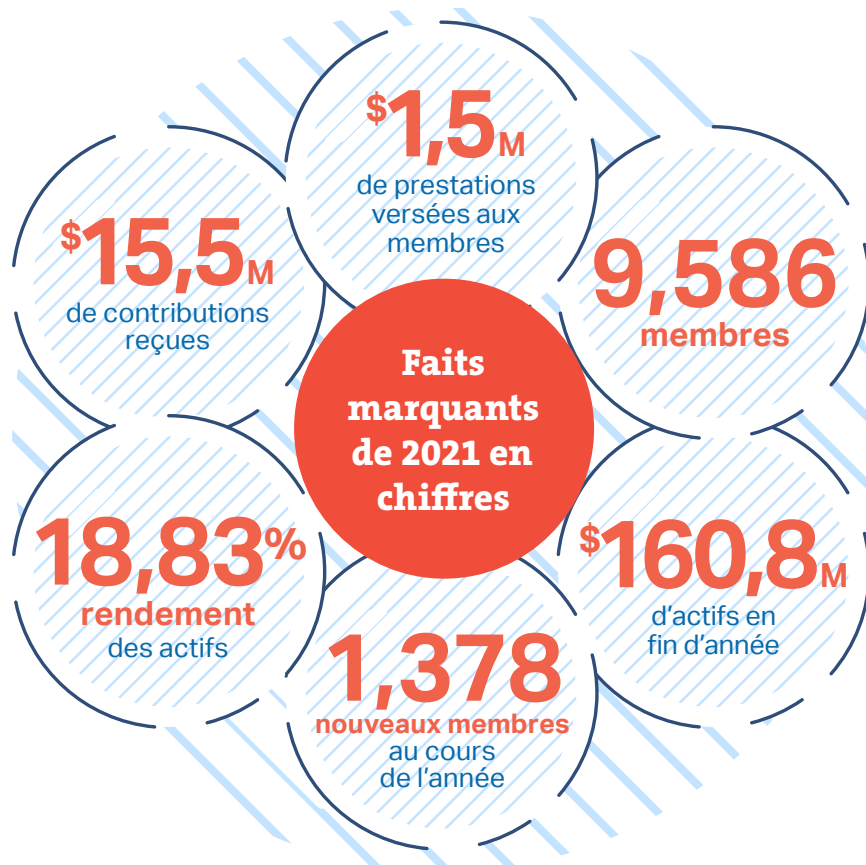
Bienvenue à un nouveau bulletin d'information des administrateurs. Comme vous pouvez le constater, le régime a connu une année très positive malgré les restrictions du COVID.

Nous espérons que vous trouverez cette communication intéressante.

Restez en contact avec nous par courriel, par téléphone et par courrier (et retrouvez-nous sur Facebook et Twitter). Voir la page 4 pour savoir comment rester en contact.

Cordialement,

Les administrateurs





Planification de la retraite et inflation

Il est important de savoir que la plupart des régimes d'employeurs, y compris celui-ci, versent des pensions fixes. Ils n'augmentent pas une fois qu'ils sont en paiement, quel que soit le taux d'inflation. Cela signifie qu'au fil du temps, une partie de votre pouvoir d'achat sera perdue à la retraite. Pour éviter une baisse du niveau de vie, vous devez envisager de constituer une épargne personnelle et de la réserver à cet effet.

Les options d'épargne personnelle disponibles sont les suivantes :

- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** - Pour plus de détails, veuillez consulter le site du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/rrsps-related-plans/registered-retirement-savings-plan-rrsp.html>
- **Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)** - Pour plus de détails, veuillez consulter le site du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/rc4466/tax-free-savings-account-tfsa-guide-individuals.html>

Les administrateurs

Dave Ritchie (président)

Vice-président général retraité de l'AIMTA du Canada

David Chartrand

Vice-président général actuel de l'AIMTA du Canada

Bruce Nelson

Dominion Motors

Ray Fisher

Anciennement Magellan Aerospace

Le conseil d'administration se réunit en personne deux fois par an, avec des conférences téléphoniques entre les réunions, pour gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Mise à jour des investissements

L'un des avantages d'un régime de pension agréé par rapport à un REER ou à d'autres placements personnels est la possibilité pour le Fonds de diversifier ses placements par l'intermédiaire de divers gestionnaires. Les gestionnaires de placements retenus par le Fonds sont :

- Letko Brosseau
- PH&N Investment Services
- Crestpoint

Tous les gestionnaires sont recommandés et approuvés par notre conseiller en investissement, Segal Marco, qui gère plus de 700 milliards de dollars d'actifs.



Prestations de décès

Les participants nous posent beaucoup de questions sur ce qu'il advient de leur pension à leur décès. Les prestations auxquelles votre conjoint ou votre bénéficiaire aura droit dépendent du fait que vous ayez pris votre retraite ou non.

Que se passe-t-il si je décède après ma retraite ?

Si vous décédez après votre retraite, la prestation de décès payable à votre conjoint ou à votre bénéficiaire dépendra de l'option que vous avez choisie au moment de la retraite.

Les régimes de pension ont une forme de paiement par défaut, appelée forme normale. La forme normale de paiement du Fonds est une rente viagère avec une garantie de paiement payable de votre survivant. Aucune autre prestation n'est payable à votre décès.

D'autres formes de paiement sont disponibles en option au moment de la retraite. Quelle que soit la forme de pension que vous choisissiez, votre pension sera ajustée de telle sorte que le coût des options, telles que détaillées ci-dessous, soit neutre par rapport à la forme normale.

Option de réversion

Si vous avez un conjoint, l'option de réversion est l'option par défaut et permet à votre conjoint survivant de percevoir une pension à vie égale à 60 % de votre pension à votre décès. Aucune autre prestation n'est payable à votre décès si votre conjoint est déjà décédé.

Rente viagère avec garantie de paiement de 60-, 120- ou 180-.

Si vous décédez avant d'avoir reçu 60, 120 ou 180 paiements mensuels, selon le cas, votre conjoint ou, si ce n'est pas le cas, votre bénéficiaire désigné recevra le solde de ces paiements.

Renonciation du conjoint - Si vous choisissez une forme autre que l'option de réversion, votre conjoint doit signer un formulaire de renonciation. Le formulaire peut être obtenu auprès du bureau du Fonds.

Que se passe-t-il si je décède avant la retraite?

Votre conjoint peut choisir de recevoir la valeur de rachat de votre pension accumulée ou une pension mensuelle équivalente en valeur à la valeur de rachat.

Toutes les prestations versées par le régime sont assujetties à l'impôt sur le revenu, sauf dans le cas d'une valeur de rachat versée directement dans un autre instrument de retraite immobilisé.



Gardez vos documents de pension en sécurité

Veillez à conserver tous vos documents de pension dans un endroit sûr et assurez-vous que votre conjoint, votre partenaire ou votre famille sait où ils sont pour les trouver en cas de besoin.

Le fait d'avoir un formulaire de désignation de bénéficiaire à jour dans vos dossiers garantit que votre prestation sera versée à la personne que vous avez choisie, sans délai. Visitez le site iammepp.ca pour obtenir le formulaire, ou encore contactez le Bureau du Fonds.

Faites-le dès aujourd'hui!





Restez en contact avec le Bureau du Fonds

Sur le Web : iammepp.ca

Par courriel : admin@iammepp.ca

Par téléphone : 1 (888) 354-5444

Par courrier : 204-116, rue Lisgar
Ottawa, ON
Canada K2P 0C2

Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel

Nous communiquons par courriel dans la mesure du possible. Cela permet au régime d'économiser de l'argent, ce qui signifie que nous pouvons mieux répondre à vos besoins. Si vous ne l'avez pas déjà fait, inscrivez-vous aux alertes électroniques du régime. Si vous n'avez pas de courriel, ne vous inquiétez pas. Nous utiliserons toujours Postes Canada pour communiquer avec vous.

Nous enverrons des informations générales, comme ce bulletin, par courriel et nous les partagerons sur Twitter et Facebook.

Et, comme toujours, vous trouverez sur le site Web du régime un registre complet de toutes les communications générales publiées, au cas où vous les auriez manquées la première fois.

Suivez-nous ici :



@IAMPensions



@multi_iam



IAM Multi-Employer Pension Plan (Canada)
204-116 Lisgar St.
Ottawa, ON
Canada K2P 0C2